

IDR

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €
Siège social : 6, Place de la Madeleine – 75008 Paris
825 260 300 RCS Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES TITRES APPORTES
DE LA SOCIETE 99LAYERS
AU PROFIT DE LA SOCIETE IDR**

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique de la société **IDR** concernant l'Apport, par **Monsieur Ivan DAZIN**, de la totalité des actions qu'il détient de la société **99LAYERS** à votre Société, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport en nature, parfois dénommé « Apport », a été arrêté à la valeur totale de CENT MILLE EUROS (**100 000 €**), dans le projet de traité d'apport qui m'a été transmis.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet Apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Je précise qu'à aucun moment dans ma mission, je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer les fonctions de commissaire aux apports.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

- ✓ Contexte de l'opération,
- ✓ Diligences et appréciation de la valeur de l'Apport,
- ✓ Conclusion

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale, Monsieur **Ivan DAZIN** souhaite apporter, à la société **IDR**, 1 000 actions qu'il détient en pleine propriété dans la société **99LAYERS**, correspondant à 50% du capital et des droits de vote.

Les 1 000 actions de la société **99LAYERS**, soit 50 % du capital, sont évaluées dans le projet de traité d'apport à un montant global de **100 000 €**.

1.1 **IDR**, la société bénéficiaire de l'Apport

La société **IDR**, société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé au 6, Place de la Madeleine à Paris (75 008), immatriculée sous le numéro 825 260 300 RCS Paris et est représentée par son Gérant, Monsieur **Ivan DAZIN**.

Son capital social est fixé à la somme de 1 500 €, divisé en 1 500 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune.

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- ✓ Le conseil en développement logiciel personnalisé : analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs, formulation de propositions de solutions.
- ✓ Le conseil technique, logistique, artistique et scénographique dans le domaine de l'événementiel et du spectacle vivant ;
- ✓ Le conseil et l'audit dans le domaine de la sureté et de la sécurité ;
- ✓ Le conseil et la gestion technique en immobilier tertiaire ;
- ✓ Etude et conception de plan technique.
- ✓ Toutes prestations techniques diverses, tous conseils financiers, toutes études, recherches et opérations, tous travaux en vue de la mise au point de tous projets d'affaires ou en vue de la création de toutes entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières et mobilières, ou en vue de faciliter le fonctionnement ou le développement de toutes entreprises existantes ou à créer.
- ✓ Toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion, de vente de valeurs mobilières, et notamment dans les domaines administratifs, marketings, publicitaires, comptables, financiers, informatiques et commerciaux, formations, sans que cette liste soit limitative,
- ✓ L'achat, la souscription et la vente, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, de tous titres, parts d'intérêts ou droits sociaux quels qu'ils soient dans toutes sociétés françaises ou étrangères, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, constituées ou à constituer ;
- ✓ La prise de participations ou d'intérêts directs ou indirects dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, constituées ou à constituer ;
- ✓ La prise de participations ou d'intérêts directs ou indirects dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières par tous moyens, par voie de création de sociétés nouvelles (y compris sociétés en participation), d'apports, de vente, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions de sociétés, d'alliance ou d'association, de groupement d'intérêt économique, de location-gérance, de location de toute ou partie de l'actif, ou autrement ;

AC

- ✓ La gestion et l'administration desdites participations ;
- ✓ La constitution de sûretés nécessaires au financement des opérations réalisées par la société et par ses sociétés filiales ;
- ✓ L'étude, l'organisation, la promotion et la gestion technique, administrative, comptable et financière dans toutes entreprises commerciales, industrielles, foncières, marchandes de biens, financières, prestataires de services ou agricoles ;
- ✓ Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.2 99LAYERS, la société dont les Titres sont apportés

La société **99LAYERS**, a son siège sis au 61 Rue de Lyon à Paris (75 012), immatriculée sous le SIREN 953 819 661, dont le Président est Monsieur **Ivan DAZIN**.

La Société est une société par actions simplifiée, au capital social de 2 000 € divisé en 2 000 actions, d'une valeur nominale de 1 € chacune, libérées entièrement.

A la date des présentes, les actions composant le capital social de la société **99LAYERS** sont détenues directement par les personnes suivantes :

- Monsieur Ivan DAZIN : 1 000 actions
- Monsieur Stéphane TRINH : 1 000 actions

La Société clôture ses comptes annuels au 31 décembre.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ✓ Toutes activités de soutien au spectacle vivant et à l'événementiel
- ✓ La production technique déléguée et exécutive de spectacles ou d'événements
- ✓ La réalisation et l'ingénierie technique de projets de spectacles vivants et d'événements
- ✓ Toutes prestations de services relatives au spectacle et à l'événementiel ainsi que toutes opérations connexes.
- ✓ La fourniture et la location de matériel technique et audiovisuel

1.3 IDENTITE DE L'APPORTEUR

L'Apport de 1 000 actions, soit 50% du capital, de la société **99LAYERS**, est effectué par :

Ivan DAZIN,

Né le 9 mai 1982 à DOLE (39),

demeurant 6, Rue Lamblardie – 75012 Paris

de nationalité Française, marié sous le régime de la séparation de biens.

AC

1.4 MODALITES DE REMUNERATION DE L'APPORT

Les parties ont retenu cette base de valeur réelle en termes de rémunération dans la mesure où cet Apport concerne une personne physique.

Le règlement comptable de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01, modifiant l'annexe du règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général, précise que lorsque l'opération d'apport est réalisée par une personne physique à une personne morale, elle est réputée être réalisée sous contrôle distinct et est donc évaluée à la valeur réelle.

La valorisation de l'Apport fait des 1 000 actions de la société **99LAYERS**, a été arrêtée à la valeur de **CENT MILLE EUROS (100 000 €)**, soit une valeur par action fixée à **100 €** par action apportée.

En rémunération de l'Apport, la société **IDR** procédera à une **augmentation de capital d'un montant nominal de 3 704 €**, par l'émission de 3 704 parts sociales d'1 € chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales nouvelles étant émises au prix de souscription unitaire de 26,9978402 €, **une prime d'apport d'un montant de 96 296 €** sera inscrite au passif de son bilan.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de vérifier la réalité des apports et la valeur qui leur a été attribué.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société **IDR** sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission d'audit, ni une mission d'examen limité, ni une valorisation de l'entreprise, ni une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur, et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date d'approbation de cet Apport.

A ce titre, j'ai plus particulièrement effectué les diligences suivantes :

- ✓ Je me suis entretenu avec la direction, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les méthodes retenues pour l'évaluation des apports ;
- ✓ J'ai obtenu et analysé le projet de traité d'apport des titres, document clé de cette opération ;
- ✓ J'ai obtenu et consulté la documentation juridique et financière mise à disposition ; et notamment des statuts, procès-verbaux d'assemblées générales et K-Bis de la société **99LAYERS** et de la société **IDR** ;
- ✓ J'ai obtenu les états financiers de la société **99LAYERS** au 31 décembre 2024. Ces éléments ont été analysés afin de connaître leurs incidences sur l'opération et la valeur des apports ;
- ✓ J'ai vérifié l'existence des titres apportés et me suis assuré de la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant.

AC

2.2 APPRECIATION DE L'APPORT

La valorisation de l'Apport résulte de l'évaluation de la société **99LAYERS** s'élevant à **200 000 €**, pour 100 % du capital, soit une valeur par action de 100 €.

La valorisation de la société **99LAYERS** a été basée sur les derniers comptes annuels clos le 31 décembre 2024 et réalisée selon la méthode de l'Actif Net Retraité qui intègre une valorisation du fonds de commerce évalué sur la base du multiple de l'EBE (1x EBE) retraité de la rémunération des associés.

En conséquence, l'évaluation à **100 000 €** des 1 000 actions de la société **99LAYERS** apportés, me paraît raisonnable.

Par ailleurs, je n'ai été informé d'aucun avantage particulier accordé à l'occasion de cette opération et je n'en ai pas relevé à l'occasion de mes contrôles.

Se basant sur la documentation mise à notre disposition, je n'ai pas d'observation sur la valorisation des titres **99LAYERS** retenue dans le cadre de l'Apport à la société **IDR**.

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je conclus que la valeur de l'Apport s'élevant à la somme de **CENT MILLE EUROS (100 000 €)** :

- ✓ n'est pas surévaluée et, en conséquence,
- ✓ qu'elle est au moins égale au capital social attribué lors de l'augmentation du capital de la société **IDR**.

Fait à Paris, le 29 octobre 2025, en 2 originaux



Le Commissaire aux Apports

Antoine CHARRAS

AC